

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemins ruraux N° 25 / 26 / 4
de la Borde - des Bruyères – les Planfois

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de voirie en bordure des chemins de la Borde, des Bruyères et des Planfois

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour les besoins des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 :

- la circulation sera interdite «Chemin de la Borde / Chemin des Bruyères et Chemin des Planfois» sur le territoire de la Commune de Le Donjon le temps des travaux.

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

➤ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 12 février 2024,

Le Maire,

Guy LABBE.

